



**Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
Décision n°2020-417

**Direction de l'Economie et du
Marketing Territorial**

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR
LA LOCATION D'UN BUREAU AU POLE ENTREPRENEURIAL DE VIDALON
AVEC LA SOCIETE SERVICES-INTER-METAL**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.150 en date du 9 juillet 2020, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.160 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, Annonay Rhône Agglo porte un pôle entrepreneurial au service des entreprises sur le site de Vidalon à Davézieux,

CONSIDERANT que Monsieur David CAPRON président de la société par actions simplifiée (SAS) SERVICES-INTER-METAL a fait part de sa volonté de louer, pour les besoins de son activité, un bureau au sein de la pépinière de Vidalon,

CONSIDERANT qu'Annonay Rhône Agglo a répondu favorablement à cette demande,

Il y a lieu d'établir une convention d'occupation précaire qui détermine les conditions desdits locaux.

DÉCIDE

Article 1 : La conclusion d'une convention d'occupation précaire avec la SAS SERVICES-INTER-METAL, pour la location d'un bureau de 28 m² au pôle entrepreneurial de Vidalon.

Article 2 : La présente convention est conclue pour une durée de 23 mois à compter du 7 décembre 2020.

Article 3 : Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au

recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

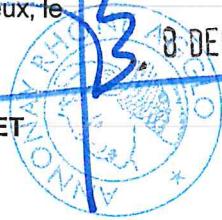
Identifiant télétransmission : :

Fait à Davézieux, le

Président

Simon PLENET

8 DEC. 2020



REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

17 DEC. 2020